

de gestion ; et le tiers restant sera transporté aux entrepreneurs. Ces terres devront être d'une bonne qualité moyenne, et ne comprendront pas les terres déjà concédées ou occupées en vertu de lettres patentes, permis d'occupation ou droit de préemption ; et s'il ne s'en trouve pas en quantité suffisante dans le voisinage immédiat du chemin de fer, alors la même quantité, ou ce qu'il en faudra pour compléter cette quantité, sera affectée à tels autres endroits qui pourront être déterminés par le gouverneur en conseil."

J'attire l'attention de l'honorable député de Norfolk-Nord sur cet acte, auquel il voulut bien donner un cordial appui lorsqu'il fut soumis au parlement. J'attire son attention sur ce fait, car il démontre que l'honorable monsieur n'avait pas alors tant d'objection à ce qu'une grande section de terrain, le long du chemin de fer du Pacifique, tombât aux mains d'entrepreneurs. Le cabinet précédent alla plus loin que ses prédécesseurs ; car si nous proposons de donner 50,000,000 d'acres de terre et \$30,000,000 en argent, il n'a jamais été question alors d'assumer le coût et la responsabilité d'administrer et de vendre les deux tiers des terres et de dégager les entrepreneurs de cette charge. Ainsi le parlement autorisa ces honorables messieurs à donner 50,000,000 d'acres de terre et \$30,000,000 en argent, tout en pourvoyant à la dépense nécessaire pour administrer et vendre les deux tiers des terres qui devaient être la propriété des entrepreneurs.

Passons maintenant à la question des explorations. D'après notre contrat, la compagnie chargée de l'entreprise devait payer toute la dépense encourue pour cette fin jusqu'à la date du contrat, tandis que l'acte adopté par nos prédécesseurs décrète que

" Les frais d'exploration et de tracé de la ligne pour les différentes sections et sous-sections du dit chemin de fer formeront ou non partie de la subvention ou considération accordée aux entrepreneurs, suivant qu'il pourra en être décidé par le gouverneur en conseil et convenu dans le contrat passé avec les entrepreneurs."

De sorte que le gouvernement se proposait, non-seulement de donner toutes les terres que nous proposons d'accorder, mais de supporter la dépense de l'administration des deux tiers des terres et d'exempter les entrepreneurs des arpentages ou de la localisation d'aucune partie du chemin.

L'honorable monsieur ne s'arrêta pas là. Ayant changé les décrets du parlement au sujet de cette grande obligation de construire le